

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DU COTEAU**

Séance du 21 mars 2024

n°1 Objet : Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal du CCAS

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation : 11 mars 2024

Date de publication sur le site internet : 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un du mois de mars, le conseil d'administration, régulièrement convoqué par Madame la Présidente conformément à l'article R.123-16 du code de l'action sociale et des familles, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Bernard GABERT, Marie-Claude LACROIX, Christiane RAGIL, Giuliana THOMAS, André SAUNIER

Absent : Nathalie POTHONNIER

Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date du mandat
Laurette SILVIO	Bernard GABERT	20/03/2024

Le conseil d'administration a désigné pour secrétaire Monsieur Bernard GABERT.

Le compte de gestion de l'exercice 2023 a été arrêté par Monsieur Thierry ALEXANDRE, trésorier municipal de la Ville du COTEAU.

Il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la Présidente sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion comprend donc l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2023 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Après intégration dans le budget général des résultats de l'exercice précédent et des mouvements d'ordre en vertu des dispositions du plan comptable de l'instruction M14, la situation générale au 31 décembre 2023 est strictement conforme aux résultats du compte administratif qui vous sera soumis au cours de cette même séance.

Les résultats du budget général sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé à la clôture : 2023
Investissement	+ 20 266.66	0,00	+ 387,19	+ 20 653,85
Fonctionnement	- 56 127,37	0,00	139 917,67	+ 83 790.30
TOTAL I	-35 860.71	0,00	+ 140 304.86	+ 104 444.15

...

Le conseil d'administration,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le compte de gestion 2023 CCAS budget Principal ;

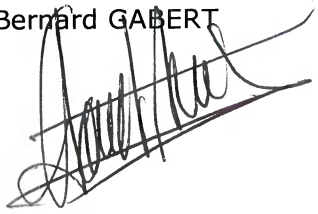
Oui l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

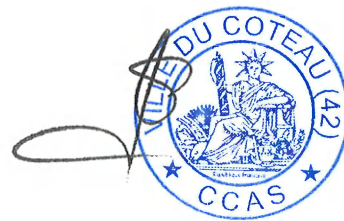
D'approuver le compte de gestion du budget principal 2023 qui n'appelle aucune observation ni réserve sur la tenue des comptes par le comptable public.

Au Coteau, le 26 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Bernard GABERT



Madame la Présidente du CCAS
Sandra CREUZET-TAITE



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DU COTEAU**

Séance du 21 mars 2024

**n°2 Objet : Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe
« Production de Repas »**

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation : 11 mars 2024

Date de publication sur le site internet : 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un du mois de mars, le conseil d'administration, régulièrement convoqué par Madame la Présidente conformément à l'article R.123-16 du code de l'action sociale et des familles, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Bernard GABERT, Marie-Claude LACROIX, Christiane RAGIL, Giuliana THOMAS, André SAUNIER

Absent : Nathalie POTHONNIER

Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date du mandat
Laurette SILVIO	Bernard GABERT	20/03/2024

Le conseil d'administration a désigné pour secrétaire Monsieur Bernard GABERT.

Le compte de gestion de l'exercice 2023 a été arrêté par Monsieur Thierry ALEXANDRE, trésorier municipal de la Ville du COTEAU.

Il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la Présidente sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion comprend donc l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2023 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Après intégration dans le budget général des résultats de l'exercice précédent et des mouvements d'ordre en vertu des dispositions du plan comptable de l'instruction M14, la situation générale au 31 décembre 2023 est strictement conforme aux résultats du compte administratif qui vous sera soumis au cours de cette même séance.

Les résultats du budget annexe « Production de Repas » sont les suivants :

BUDGET ANNEXE « Production de repas »	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	242 191.99	0,00	- 399.34	0,00	241 792,65
Fonctionnement	- 35 542.25	0,00	- 43051.76	0,00	-78 594,01
TOTAL I	206 649.74	0,00	- 43 451.10	244 064,78	163 198,64

Le conseil d'administration,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le compte de gestion du budget annexe 2023 « Production de Repas » ;

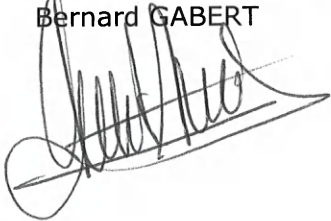
Oui l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

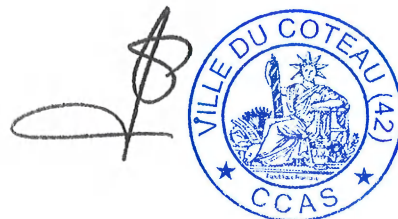
D'approuver le compte de gestion du budget annexe 2023 « Production de Repas » qui n'appelle aucune observation ni réserve sur la tenue des comptes par le comptable public.

Au Coteau, le 26 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Bernard GABERT



Madame la Présidente du CCAS
Sandra CREUZET-TAITE



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DU COTEAU**

Séance du 21 mars 2024

n°3 Objet : Approbation du compte administratif 2023 du budget principal CCAS

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation : 11 mars 2024

Date de publication sur le site internet : 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un du mois de mars, le conseil d'administration, régulièrement convoqué par Madame la Présidente conformément à l'article R.123-16 du code de l'action sociale et des familles, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Bernard GABERT, Marie-Claude LACROIX, Christiane RAGIL, Giuliana THOMAS, André SAUNIER

Absent : Nathalie POTHONNIER

Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date du mandat
Laurette SILVIO	Bernard GABERT	20/03/2024

Le conseil d'administration a désigné pour secrétaire Monsieur Bernard GABERT.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de désigner Madame Gabrielle VERNET comme présidente de séance *ad hoc*, s'abstient de participer aux débats et se retire avant le vote du compte administratif 2023 du budget principal du CCAS.

Les résultats 2023 du compte administratif du budget principal du CCAS sont les suivants :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 517 263.92	g 657 181.59
	Section d'investissement	b 1 028.88	h 1 416.07
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c 56 127.37	i
	Report en section d'investissement (001)	d	j 20 266.68
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		=a+b+c+d 574 420.17	=g+h+i+j 678 864.32
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	=k+l
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=a+c+e 573 391.29	=g+i+k 657 181.59
	Section d'investissement	=b+d+f 1 028.88	=h+j+l 21 682.73
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f 574 420.17	=g+h+i+j+k+l 678 864.32

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. DEPENSES

Les dépenses de l'exercice y compris les charges rattachées s'élèvent à 517 263.92 € et se décomposent comme suit :

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	32 000.00	15 661.54			16 338.46
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	529 000.00	480 757.72			48 242.28
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	54 120.00	20 018.78			34 101.22
Total des dépenses de gestion courante		615 120.00	516 438.04			98 681.96
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	300.00				300.00
022	DEPENSES IMPREVUES	2 552.63				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		617 972.63	516 438.04			101 534.59
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	900.00	825.88			74.12
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		900.00	825.88			74.12
TOTAL		618 872.63	517 263.92			101 608.71
Pour information						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		56 127.37				

B. RECETTES

Les recettes de l'exercice y compris l'excédent antérieur reporté s'élèvent à 657 181.59 € et se décomposent comme suit :

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	2 300.00	478.81			1 821.19
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	380 000.00	384 427.40			4 427.40
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	289 000.00	269 000.00			20 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20.00	1.38			18.62
Total des recettes de gestion courante		671 320.00	653 907.59			17 412.41
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 680.00	3 274.00			406.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		675 000.00	657 181.59			17 818.41
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		675 000.00	657 181.59			17 818.41
Pour information						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

SOIT UN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ DE CLOTURE 2023 DE 83 790.30€

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. DEPENSES

Les dépenses de l'exercice y compris les charges rattachées s'élèvent à 1028.88 € et se décomposent comme suit :

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000.00			10 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 756.85	1 028.88		10 727.97
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		21 756.85	1 028.88		20 727.97
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000.00			2 000.00
Total des dépenses financières		2 000.00			2 000.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		23 756.85	1 028.88		22 727.97
Total des dépenses d'ordre d'investissement					
TOTAL		23 756.85	1 028.88		22 727.97
Pour information					
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

B. RECETTES

Les recettes de l'exercice y compris l'excédent antérieur reporté s'élèvent à 1416.07 € et se décomposent comme suit :

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	590.19	590.19		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000.00			2 000.00
Total des recettes financières		2 590.19	590.19		2 000.00
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		2 590.19	590.19		2 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	900.00	825.88		74.12
Total des recettes d'ordre d'investissement		900.00	825.88		74.12
TOTAL		3 490.19	1 416.07		2 074.12
Pour information					
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		20 266.66			

SOIT UN EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULÉ DE CLOTURE 2023 DE 20 653.85 €

Le conseil d'administration,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le compte administratif 2023 du CCAS budget principal ;

Où l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

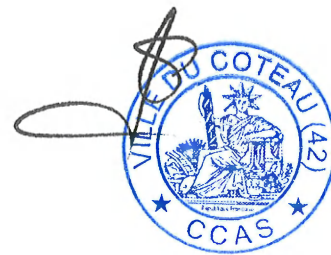
- de désigner Madame Gabrielle VERNET comme présidente de séance,
- d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal du CCAS.

Au Coteau, le 26 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Bernard GABERT



Madame la Présidente du CCAS
Sandra CREUZET-TAITE



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DU COTEAU**

Séance du 21 mars 2024

**n°4 Objet : Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe
« Production de repas »**

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation : 11 mars 2024

Date de publication sur le site internet : 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un du mois de mars, le conseil d'administration, régulièrement convoqué par Madame la Présidente conformément à l'article R.123-16 du code de l'action sociale et des familles, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Bernard GABERT, Marie-Claude LACROIX, Christiane RAGIL, Giuliana THOMAS, André SAUNIER

Absent : Nathalie POTHONNIER

Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date du mandat
Laurette SILVIO	Bernard GABERT	20/03/2024

Le conseil d'administration a désigné pour secrétaire Monsieur Bernard GABERT.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de désigner Madame Gabrielle VERNET comme présidente de séance *ad hoc*, s'abstient de participer aux débats et se retire avant le vote du compte administratif 2023 du budget général.

Les résultats 2023 du compte administratif du budget annexe Production de repas sont les suivants :

I. SECTION D'EXPLOITATION

Les prévisions en dépenses et recettes votées au budget primitif 2023, avec les décisions modificatives ressortaient à **817 500.00 €**.

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a 773 272.24	g 730 220.48	-43 051.76
	Section d'investissement	b 18 469.37	h 18 070.03	-399.34
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c 35 542.25 (si déficit)	i (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	d 1 872.79 (si déficit)	j (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		=a+b+c+d 829 156.65	=g+h+i+j 748 290.51	-80 866.14

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e	k
	Section d'investissement	f	7 620.05
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	7 620.05

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION		
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=a+c+e	808 814.49	=g+i+k	730 220.48	-78 594.01
	Section d'investissement	=b+d+f	27 962.21	=h+j+l	18 070.03	-9 892.18
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f	836 776.70	=g+h+i+j+k+l	748 290.51	-88 486.19

A. DEPENSES

Les dépenses de l'exercice y compris les charges rattachées s'élèvent à **773 272.24 €** et se décomposent comme suit :

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	411 007.75	410 962.05			45.70
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	350 000.00	343 395.96			6 604.04
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	850.00	844.20			5.80
Total des dépenses de gestion courante		761 857.75	755 202.21			6 655.54
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100.00				100.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		761 957.75	755 202.21			6 755.54
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 000.00	18 070.03			1 929.97
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		20 000.00	18 070.03			1 929.97
TOTAL		781 957.75	773 272.24			8 685.51
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		35 542.25				

B. RECETTES

Les recettes de l'exercice s'élèvent à **730 220.48 €** et se décomposent comme suit :

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	727 400.00	727 139.97			260.03
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	20 000.00				20 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	70 100.00	3 080.51			67 019.49
Total des recettes de gestion courante		817 500.00	730 220.48			87 279.52
Total des recettes réelles d'exploitation		817 500.00	730 220.48			87 279.52
Total des recettes d'ordre d'exploitation						
TOTAL		817 500.00	730 220.48			87 279.52
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

SOIT UN DEFICIT D'EXPLOITATION DE CLOTURE 2023 DE 43 051.76€

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. DEPENSES

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à **18 469.37 €** et se décomposent comme suit :

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23 127.21	6 225.00	6 225.00	10 677.21
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES Total des opérations d'équipement	31 000.00	12 244.37	1 395.05	17 360.58
Total des dépenses d'équipement		54 127.21	18 469.37	7 620.05	28 037.79
Total des dépenses financières					
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		54 127.21	18 469.37	7 620.05	28 037.79
Total des dépenses d'ordre d'investissement					
TOTAL		54 127.21	18 469.37	7 620.05	28 037.79
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		1 872.79			

A. RECETTES

Les recettes de l'exercice s'élèvent à **18 070.03 €** et se décomposent comme suit :

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	36 000.00			36 000.00
Total des recettes d'équipement		36 000.00			36 000.00
Total des recettes financières					
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		36 000.00			36 000.00
040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	20 000.00	18 070.03		1 929.97
Total des recettes d'ordre d'investissement		20 000.00	18 070.03		1 929.97
TOTAL		56 000.00	18 070.03		37 929.97
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

SOIT UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE 2023 DE 399.34 €

Le conseil d'administration,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le compte administratif 2023 du CCAS budget principal ;

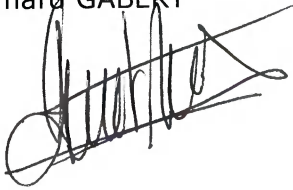
Où l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

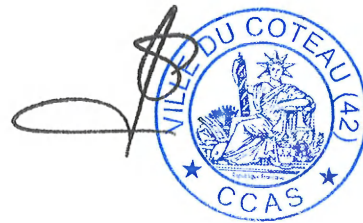
- de désigner Madame Gabrielle VERNET comme présidente de séance,
- d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal du CCAS.

Au Coteau, le 26 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Bernard GABERT



Madame la Présidente du CCAS
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 21 mars 2024

n°5 Objet : Affectation du résultat 2023 du budget principal CCAS

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation : 11 mars 2024

Date de publication sur le site internet : 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un du mois de mars, le conseil d'administration, régulièrement convoqué par Madame la Présidente conformément à l'article R.123-16 du code de l'action sociale et des familles, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Bernard GABERT, Marie-Claude LACROIX, Christiane RAGIL, Giuliana THOMAS, André SAUNIER

Absent : Nathalie POTHONNIER

Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date du mandat
Laurette SILVIO	Bernard GABERT	20/03/2024

Le conseil d'administration a désigné pour secrétaire Monsieur Bernard GABERT.

Conformément aux instructions comptables et à l'approbation des comptes administratifs et de gestion 2023, il convient d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement.

S'agissant du budget général, le compte administratif 2023 fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de **83 790.30 €** compte tenu du résultat antérieur reporté. Il convient de reprendre l'intégralité pour le budget de fonctionnement 2024.
- Un excédent de la section d'investissement de **20 653.85 €** compte tenu du résultat antérieur reporté. Il convient de reprendre l'intégralité pour le budget d'investissement 2024.

Il est donc proposé d'affecter au budget principal l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) et l'excédent de la section d'investissement (compte 001).

Le conseil d'administration,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu le compte administratif 2023 du budget principal du CCAS,

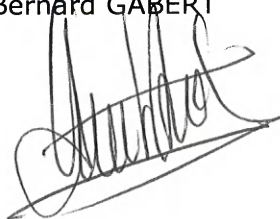
Oui l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

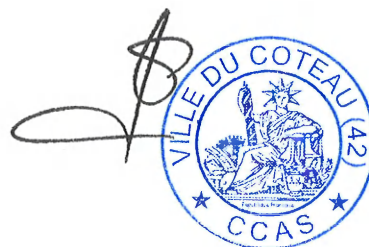
D'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget principal du CCAS.

Au Coteau, le 26 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Bernard GABERT



Madame la Présidente du CCAS,
Sandra CREUZET-TAITE



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DU COTEAU**

Séance du 21 mars 2024

n°6 Objet : Affectation du résultat 2023 du budget annexe « Production de Repas ».

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation : 11 mars 2024

Date de publication sur le site internet : 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un du mois de mars, le conseil d'administration, régulièrement convoqué par Madame la Présidente conformément à l'article R.123-16 du code de l'action sociale et des familles, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Bernard GABERT, Marie-Claude LACROIX, Christiane RAGIL, Giuliana THOMAS, André SAUNIER

Absent : Nathalie POTHONNIER

Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date du mandat
Laurette SILVIO	Bernard GABERT	20/03/2024

Le conseil d'administration a désigné pour secrétaire Monsieur Bernard GABERT.

Conformément aux instructions comptables et à l'approbation des comptes administratifs et de gestion 2023, il convient d'affecter les résultats d'exploitation et d'investissement.

S'agissant du budget annexe Production de Repas, le compte administratif 2023 fait apparaître :

- Un déficit de la section d'exploitation de **78 594.01 €**. Il convient de reprendre l'intégralité pour le budget de fonctionnement 2024.
- Un déficit de la section d'investissement de **2272.13 €**. Il convient de reprendre l'intégralité pour le budget d'investissement 2024.

Il est donc proposé d'affecter au budget annexe le déficit d'exploitation reporté (compte 002) et le déficit de la section d'investissement (compte 001).

Le conseil d'administration,

- Vu le Code Général des Collectivités
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le compte administratif 2022 du budget annexe « Production de Repas »

Où l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

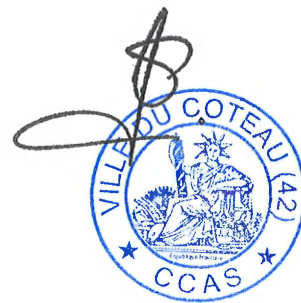
D'approuver l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe
« Production de Repas »

Au Coteau, le 26 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Bernard GABERT



Madame la Présidente du CCAS,
Sandra CREUZET-TAITE



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DU COTEAU**

Séance du 21 mars 2024

n°7 Objet : Vote du budget primitif principal CCAS 2024

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation : 11 mars 2024

Date de publication sur le site internet : 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un du mois de mars, le conseil d'administration, régulièrement convoqué par Madame la Présidente conformément à l'article R.123-16 du code de l'action sociale et des familles, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Bernard GABERT, Marie-Claude LACROIX, Christiane RAGIL, Giuliana THOMAS, André SAUNIER

Absent : Nathalie POTHONNIER

Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date du mandat
Laurette SILVIO	Bernard GABERT	20/03/2024

Le conseil d'administration a désigné pour secrétaire Monsieur Bernard GABERT.

Madame la Présidente présente à l'assemblée le projet de budget principal pour 2024. Elle précise que la section de fonctionnement est équilibrée à **596 570.00 €** et que la section d'investissement l'est à **24 014.00 €**. Ce budget est soumis au vote par chapitre et chapitre-opération pour la section fonctionnement et investissement.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

A - Recettes

Les recettes de fonctionnement se décomposent comme suit :

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	380 000.00		420 000.00	420 000.00	420 000.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	289 000.00		90 807.00	90 807.00	90 807.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20.00		20.00	20.00	20.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	2 300.00				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 680.00		1 952.70	1 952.70	1 952.70
Total des recettes de gestion courante		675 000.00		512 779.70	512 779.70	512 779.70
Total des recettes réelles de fonctionnement		675 000.00		512 779.70	512 779.70	512 779.70
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		675 000.00		512 779.70	512 779.70	512 779.70
						+
R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						83 790.30
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)						596 570.00

B - Dépenses

Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	32 000.00		27 050.00	27 050.00	27 050.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	529 000.00		501 000.00	501 000.00	501 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	54 120.00		67 120.00	67 120.00	67 120.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	300.00		300.00	300.00	300.00
022	DEPENSES IMPREVUES	2 552.63				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	900.00		1 100.00	1 100.00	1 100.00
Total des dépenses de gestion courante		618 872.63		596 570.00	596 570.00	596 570.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		618 872.63		596 570.00	596 570.00	596 570.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		618 872.63		596 570.00	596 570.00	596 570.00
+						
D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)						596 570.00

II – SECTION D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

A - Recettes

Les recettes d'investissement se décomposent comme suit :

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	900.00		1 100.00	1 100.00	1 100.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	590.19		260.15	260.15	260.15
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000.00		2 000.00	2 000.00	2 000.00
Total des recettes d'équipement		3 490.19		3 360.15	3 360.15	3 360.15
Total des recettes financières						
45x2	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		3 490.19		3 360.15	3 360.15	3 360.15
Total des recettes d'ordre d'investissement						
TOTAL		3 490.19		3 360.15	3 360.15	3 360.15
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						20 653.85
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)						24 014.00

B -Dépenses

Les dépenses d'investissement se décomposent comme suit :

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000.00		10 000.00	10 000.00	10 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 756.85		12 014.00	12 014.00	12 014.00
27	Total des opérations d'équipement AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000.00		2 000.00	2 000.00	2 000.00
Total des dépenses d'équipement		23 756.85		24 014.00	24 014.00	24 014.00
Total des dépenses financières						
45x1	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		23 756.85		24 014.00	24 014.00	24 014.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement						
TOTAL		23 756.85		24 014.00	24 014.00	24 014.00
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)						24 014.00

Le conseil d'administration,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Budget Primitif Principal 2024 du CCAS

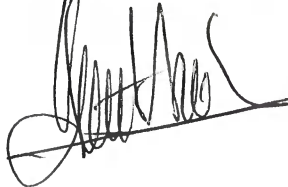
Où l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

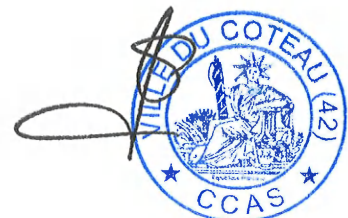
D'approuver les propositions de dépenses et de recettes 2024 du budget principal du CCAS conformément au projet présenté.

Au Coteau, le 26 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Bernard GABERT



Madame la Présidente du CCAS,
Sandra CREUZET-TAITE



n°8 Objet : Vote du budget primitif 2024 du budget annexe « Production de Repas »

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation : 11 mars 2024

Date de publication sur le site internet : 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un du mois de mars, le conseil d'administration, régulièrement convoqué par Madame la Présidente conformément à l'article R.123-16 du code de l'action sociale et des familles, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Bernard GABERT, Marie-Claude LACROIX, Christiane RAGIL, Giuliana THOMAS, André SAUNIER

Absent : Nathalie POTHONNIER

Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date du mandat
Laurette SILVIO	Bernard GABERT	20/03/2024

Le conseil d'administration a désigné pour secrétaire Monsieur Bernard GABERT.

Madame la Présidente présente à l'assemblée le projet de budget annexe « production de repas » pour 2024. Elle précise que la section d'exploitation est équilibrée à **935 600.00 €** et que la section d'investissement l'est à **79 100.00 €**. Ce budget est soumis au vote par chapitre pour la section exploitation et investissement.

I – SECTION D'EXPLOITATION PAR CHAPITRE

A - Recettes

Les recettes d'exploitation se décomposent comme suit :

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	715 400.00	822 500.00	822 500.00	822 500.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	20 000.00	41 100.00	41 100.00	41 100.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	70 100.00	72 000.00	72 000.00	72 000.00
Total des recettes de gestion des services		805 500.00	935 600.00	935 600.00	935 600.00
Total des recettes réelles d'exploitation		805 500.00	935 600.00	935 600.00	935 600.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation					
TOTAL		805 500.00	935 600.00	935 600.00	935 600.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)

935 600.00

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

16 000.00

B - Dépenses

Les dépenses d'exploitation se décomposent comme suit :

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	399 007.75	459 255.99	459 255.99	459 255.99
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	350 000.00	381 000.00	381 000.00	381 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	850.00	550.00	550.00	550.00
Total des dépenses de gestion des services		749 857.75	840 805.99	840 805.99	840 805.99
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100.00	200.00	200.00	200.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		749 957.75	841 005.99	841 005.99	841 005.99
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 000.00	16 000.00	16 000.00	16 000.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		20 000.00	16 000.00	16 000.00	16 000.00
TOTAL		769 957.75	857 005.99	857 005.99	857 005.99
					+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					78 594.01
					=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)					935 600.00

II – SECTION D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

A - Recettes

Les recettes d'investissement se décomposent comme suit :

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	36 000.00	63 100.00	63 100.00	63 100.00
Total des recettes d'équipement		36 000.00	63 100.00	63 100.00	63 100.00
Total des recettes financières					
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		36 000.00	63 100.00	63 100.00	63 100.00
040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	20 000.00	16 000.00	16 000.00	16 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		20 000.00	16 000.00	16 000.00	16 000.00
TOTAL		56 000.00	79 100.00	79 100.00	79 100.00
					+
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)					79 100.00

B -Dépenses

Les dépenses d'investissement se décomposent comme suit :

Chap.	Libellé	Pour mémoire	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23 127.21	6 225.00	25 007.82	25 007.82
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31 000.00	1 395.05	44 200.00	44 200.00
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		54 127.21	7 620.05	69 207.82	69 207.82
Total des dépenses financières					
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		54 127.21	7 620.05	69 207.82	69 207.82
Total des dépenses d'ordre d'investissement					
TOTAL		54 127.21	7 620.05	69 207.82	69 207.82
					+
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					2 272.13
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)					79 100.00

Le conseil d'administration,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Budget Primitif 2024 annexe « Production de Repas »


Où l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

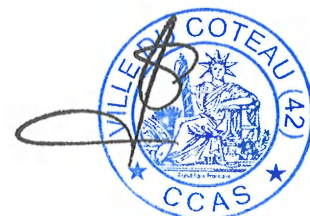
D'approuver les propositions de dépenses et de recettes 2024 du budget annexe « Production de Repas » conformément au projet présenté.

Au Coteau, le 26 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Bernard GABERT



Madame la Présidente du CCAS,
Sandra CREUZET-TAITE



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DU COTEAU**

Séance du 21 mars 2024

n°9 Objet : Vote des subventions 2024

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation : 11 mars 2024

Date de publication sur le site internet : 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un du mois de mars, le conseil d'administration, régulièrement convoqué par Madame la Présidente conformément à l'article R.123-16 du code de l'action sociale et des familles, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Bernard GABERT, Marie-Claude LACROIX, Christiane RAGIL, Giuliana THOMAS, André SAUNIER

Absent : Nathalie POTHONNIER

Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date du mandat
Laurette SILVIO	Bernard GABERT	20/03/2024

Le conseil d'administration a désigné pour secrétaire Monsieur Bernard GABERT.

Le conseil d'administration,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2024 du CCAS ;

Où l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

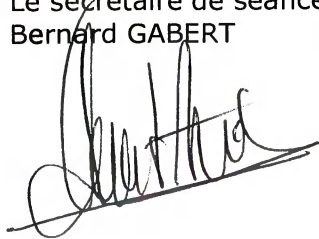
DECIDE

D'attribuer aux associations les subventions 2024 suivantes :

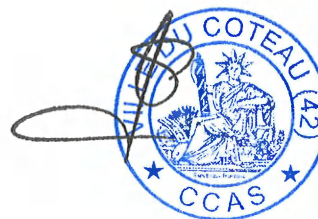
ASSOCIATIONS	Proposition de subventions 2024
AMICALE DES LOCATAIRES DE LA ROSERAIE	500.00
FNACA	300.00
CLUB DE L'AMITIE	100.00
LES JARDINS FAMILIAUX COSTELLOIS	300.00
LOISIRS DU PARC	200.00
SECOURISTES FRANÇAIS DE LA CROIX BLANCHE	2000.00
ARRAVEM	500.00
AAVL (Addictions Alcool Vie Libre)	100.00
ACTIV'PARC	200.00
GROUPEMENT DE PARKINSONIENS DU ROANNAIS	200.00
JALMALV (jusqu'à la mort accompagner la vie)	200.00
PHARE EN ROANNAIS	2000.00
LES RESTAURANTS DU CŒUR DE LA LOIRE	200.00
SAINT VINCENT DE PAUL	400.00
LES QUARTIERS UNIS LES PLAINES ET VARENNE	300.00
LA LIBELLULE	250.00
LA CROIX ROUGE FRANCAISE	200.00
LES MOUSQUETAIRES DE LA NUIT	200.00
FRANCE ALZHEIMER	200.00
TOTAL :	8350.00

Au Coteau, le 26 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Bernard GABERT



Madame la Présidente du CCAS,
Sandra CREUZET-TAITE



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DU COTEAU**

Séance du 21 mars 2024

n°10 Objet : Modification du tableau des effectifs

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation : 11 mars 2024

Date de publication sur le site internet : 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un du mois de mars, le conseil d'administration, régulièrement convoqué par Madame la Présidente conformément à l'article R.123-16 du code de l'action sociale et des familles, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Bernard GABERT, Marie-Claude LACROIX, Christiane RAGIL, Giuliana THOMAS, André SAUNIER

Absent : Nathalie POTHONNIER

Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date du mandat
Laurette SILVIO	Bernard GABERT	20/03/2024

Le conseil d'administration a désigné pour secrétaire Monsieur Bernard GABERT.

Par délibération du 30 mai 2023, le conseil d'administration avait approuvé la création d'un poste budgétaire et actualisé, en ce sens, le tableau des effectifs des personnels du CCAS.

Un adjoint technique territorial est lauréat de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe. Compte tenu de la manière de servir de l'agent, il est proposé de concrétiser sa réussite.

Cette personne doit en conséquence être nommé sur le poste budgétaire correspondant et le poste devenu vacant doit être supprimé.

Le conseil d'administration,

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L522-23 à L522-31,
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, en application de l'article L411-1 du Code Général de la Fonction Publique,
- Vu** le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C ou B,
- Vu** le tableau des effectifs de la collectivité,
- Vu** le budget du CCAS,

Où l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- de supprimer le poste budgétaire à temps complet suivants au 1^{er} avril 2024 :

Grade	Nombre
Adjoint technique territorial	1

- de créer le poste budgétaire à temps complet suivant au 1^{er} avril 2024 :

Grade	Nombre
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1

- de pourvoir l'emploi ainsi crée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant la fonction publique territoriale.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget du CCAS, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- de dire que le tableau des effectifs du CCAS s'établira dès lors ainsi à compter du 1^{er} avril 2024:

- Postes budgétaires pourvus par des fonctionnaires

FILIERE ET GRADE	Nombre	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
FILIERE TECHNIQUE		
Agent de Maîtrise Territorial Principal	1	1
Agent de Maîtrise Territorial	1	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	2	2
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Aide-Soignant Territorial de Classe Normale à TNC (75%)	1	0.75
TOTAL	7	6.55

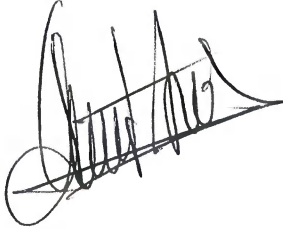
- Postes budgétaires pourvus par des agents contractuels

Grades	Nombre	ETP	Observations
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial	1	1	CDI Transfert de plein droit dans le cadre d'une reprise de personnel du secteur privé Article L1224-3 du Code du Travail (délibération n°5 du 29/09/2022)
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient Article L-332-8 du Code Général de la Fonction Publique (délibération n°3 du 21/02/2023)

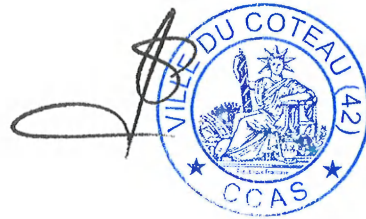
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	2	2	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifie Article L-332-8 du Code Général de la Fonction Publique (délibération n°15 du 15/12/2022 ; délibération n°4 du 30/05/2023)
TOTAL	4	4	
TOTAL GENERAL DES POSTES BUDGETAIRES	11	10.55	

Au Coteau, le 26 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Bernard GABERT



Madame la Présidente du CCAS,
Sandra CREUZET-TAITE



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DU COTEAU**

Séance du 21 mars 2024

n°11 Objet : Présentation du rapport social unique 2022

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation : 11 mars 2024

Date de publication sur le site internet : 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un du mois de mars, le conseil d'administration, régulièrement convoqué par Madame la Présidente conformément à l'article R.123-16 du code de l'action sociale et des familles, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Gabrielle VERNET, Didier BLANCHARDON, Christian FARGEOT, Bernard GABERT, Marie-Claude LACROIX, Christiane RAGIL, Giuliana THOMAS, André SAUNIER

Absent : Nathalie POTHONNIER

Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date du mandat
Laurette SILVIO	Bernard GABERT	20/03/2024

Le conseil d'administration a désigné pour secrétaire Monsieur Bernard GABERT.

Par délibération du 23 novembre 2023, le conseil d'administration avait pris acte du rapport social de l'année 2021.

Les collectivités ont l'obligation législative d'élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC... qui permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents.

Chaque thématique est composée d'indicateurs dont la liste est fixée par l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.

Conformément à l'article L231-4 du code de la fonction publique : « Le rapport social unique prévu à l'article L231-1 du code de la fonction publique est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et de ces établissements publics après avis du comité social territorial ».

Ce point a été présenté au comité social territorial commun lors de la séance du 7 mars 2024.

Le conseil d'administration,

Vu le code de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L232-1,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;
Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.
Vu le rapport social unique pour l'année 2022 annexé,

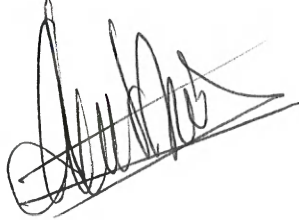
Oùï l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- De prendre acte de la présentation du rapport social unique de l'année 2022 (RSU) pour le CCAS de la commune du Coteau.

Au Coteau, le 26 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Bernard GABERT



Madame la Présidente du CCAS,
Sandra CREUZET-TAITE

